

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BIDART
(N° 211213-08)**

SÉANCE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le treize du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le sept décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS	ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR	SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD, Maryse SANPONS, Christine CAYZAC, Mabel ETCHEMENDY, Marc CAMPANDEGUI, Claire MARJAK, Gérard GOYA, Francis TAMBOURINDEGUY, Adjoint au Maire, Christian BORDENAVE, Jean-Philippe OUSTALET, Sophie VALDAYRON, Pantxo ITHURRIA, Pierre ESPILONDO, Stéphanie MICHEL, Florence POEYUSAN, Christine CALEN, Pierre DAGOIS, Laurent BRIAULT Fabienne LAUTIER-ROY, Sophie DUFJET, Alexandra BOUR, Amaia ETCHELECOU, Denis LUTHEREAU, Isabelle CHARRITTON, Jeanne DUBOIS	Éric IRASTORZA ayant donné pouvoir à Marc BÉRARD, Manuel PORTET ayant donné pouvoir à Marc CAMPANDEGUI, Michel LAMARQUE ayant donné pouvoir à Jeanne DUBOIS	Mme Amaia ETCHELECOU

OBJET :

SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ 2021-2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Contrat d'Accompagnement à la Scolarité, à destination des collégiens, la collectivité reçoit un agrément ainsi qu'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques.

Pour rappel, le CLAS a été créé en 2019 au sein du Service Jeunesse et a pour objectif la mise en œuvre d'un dispositif d'appui à la scolarité en direction des enfants et adolescents.

Il est articulé avec les projets d'établissement scolaires et fait appel à la totale adhésion des jeunes et de leurs familles.

Il figure parmi les leviers de la politique sociale de la CAF en matière de soutien à la parentalité. Ce dispositif aide à une meilleure égalité des chances et à la prévention de l'échec scolaire.

Cette convention de financement donne lieu à une prestation de service CLAS pour l'année 2021/ 2022 dès l'instant où les actions s'inscrivent dans les champs suivants :

- intervention en direction des enfants et des jeunes
- interventions auprès des parents
- interventions autour de la concertation et de la coordination avec les établissements
- interventions de la concertation et de la coordination avec les différents acteurs de terrain.

Il est nécessaire aujourd'hui d'adopter les objectifs ainsi que les dispositions financières de la convention d'aide au fonctionnement CLAS pour la période de 2021 à 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de financement – Prestation de service « Contrat Local d'accompagnement à la scolarité » Bonus associés 2021/ 2022 figurant en annexe de la présente délibération, ses éventuels avenants et tout acte y afférent.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le **15 DEC. 2021**
et publication ou notification du **15 DEC. 2021**

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapeza,



EMMANUEL ALZURI